



**HAL**  
open science

# La définition de la force de travail, pièce manquante de la Théorie de la Régulation ?

Richard Sobel

► **To cite this version:**

Richard Sobel. La définition de la force de travail, pièce manquante de la Théorie de la Régulation ?. Économies et sociétés. Série AB, Économie du travail, 2009, 9 (31), pp.1379-1411. halshs-00819863

**HAL Id: halshs-00819863**

**<https://shs.hal.science/halshs-00819863>**

Submitted on 2 May 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La définition de la force de travail, pièce manquante de la Théorie de la régulation ?

Richard SOBEL (CLERSE-LILLE 1)

**Résumé :** Dans cet article, nous essayons de clarifier le statut théorique de la force de travail dans les approches en termes de régulation. Dans un premier temps, nous cherchons à expliciter les enjeux épistémologiques fondamentaux en mobilisant des débats contemporains d'histoire de la pensée économique. Dans un second temps, nous montrons la difficulté qu'il y a à donner un statut théorique positif à la force de travail. Nous plaidons pour une théorie institutionnaliste du rapport salarial qui articule la tradition de l'économie politique avec la perspective socio-économique.

*Defining the work force, missing piece of the regulation theory?*

**Summary:** In this article, we try to clarify the theoretical status of the work force in the regulation approaches. At first, we attempt to clarify the epistemological dimension of this issue by mobilizing contemporary debates of history of the economic thought. Secondly, we point out the existing difficulty in giving a positive theoretical status to the work force. We plead for an institutionalist theory of the wage nexus which links the tradition of the political economy to the socioeconomic perspective.

**JEL : B14, B15, B51**

## Introduction

Pour l'École de la régulation, toute économie capitaliste peut être analysée en caractérisant le contenu spécifique de cinq<sup>1</sup> formes institutionnelles fondamentales et explicitant la dynamique historique de leur articulation (Boyer, 1986). Par rapport au paradigme dominant et en se situant clairement du côté des approches monétaires (Cartelier, 1981), et non des approches réelles<sup>2</sup> de l'économie, cette analyse institutionnaliste met ainsi l'accent sur le caractère socialement hétérogène d'une économie capitaliste, tout ce qui est économique n'étant pas théoriquement réductible au marché. C'est sans doute à travers sa théorisation du rapport salarial<sup>3</sup> que l'École de la régulation a le plus radicalement exprimé cette hétérodoxie, l'échange salarial n'étant pour elle intrinsèquement jamais assimilable à un échange marchand.

Pour autant, on peut se demander dans quelle mesure l'École de la régulation a suffisamment explicité quel était l'impact d'une approche en termes de rapport salarial sur la redéfinition du statut radicalement non marchand de la force de travail, dès lors que l'on considère que celle-ci est le point nodal de la transaction économique qui est au cœur de celui-là. Que l'École de la régulation se reconnaisse globalement par la mobilisation du concept de « rapport salarial » dans l'analyse économique, c'est là une dimension identitaire indéniable de ce courant économique hétérodoxe. Pour autant, il est difficile d'identifier une position homogène du courant régulationniste quant aux fondements théoriques du rapport salarial. Dans cet article, nous nous restreignons à l'examen des contributions régulationnistes qui mobilisent explicitement la notion marxienne de « force de travail » dans l'explicitation des tenants et aboutissants du rapport salarial, laissant délibérément de côté celles qui sont par

---

<sup>1</sup> Cet article traite de ce qu'on appelle l'École dite « parisienne » de la régulation, et pas de l'École « grenobloise » (Coriat, 1994). Pour elle, ces cinq formes sont la forme de la contrainte monétaire, la configuration du rapport salarial, la forme de la concurrence, la forme de l'État et la modalité d'insertion de l'économie nationale dans l'organisation économique internationale (Boyer, 1995). Certains chercheurs ont récemment proposé d'en ajouter une sixième : le rapport à l'environnement (Rousseau, Zuindeau, 2007).

<sup>2</sup> C'est-à-dire en termes substantialiste ou naturaliste de valeur-travail (celle du marxisme orthodoxe et non pas celle du marxisme hétérodoxe, cf. [De Vroey, 1985b]) ou de valeur-utilité (théorie néoclassique).

<sup>3</sup> Il s'agit d'étudier, pour chaque régime d'accumulation, la façon dont sont codifiées les conditions d'usage et de rémunération des salariés, et plus globalement leur place dans la société. Comme l'ont établi les travaux pionniers (Aglietta, 1997 (1976), Coriat, 1979), chaque configuration historique se caractérise par les relations entre cinq composantes : l'organisation du travail, la hiérarchie des qualifications, la mobilisation et l'attachement des salariés à l'entreprise, la forme de salaires directs et indirects, le mode de vie salariés. Si la forme institutionnelle « rapport salarial » a occupé une place centrale dans le fonctionnement du régime d'accumulation intensive en régulation monopoliste, elle semble aujourd'hui mise au second plan par l'importance prise par le rapport financier. Notre article ne s'intéresse pas à ce déplacement dans l'analyse historique des mutations du capitalisme – question d'économie appliquée –, mais cherche à expliciter les ressorts théoriques du concept de rapport salarial – question de théorie générale ou d'épistémologie.

exemple allées chercher leur inspiration du côté de l'École des conventions, du côté de H.A. Simon (relation d'autorité), du côté du « vieil » ou du « néo » institutionnalisme<sup>4</sup>. Si l'on examine sous cette perspective les travaux régulationnistes depuis près de trente ans, on peut distinguer deux grandes périodes et faire apparaître, selon nous, un certain flottement. Dans les contributions des années 1970-1980 (notamment : Aglietta, 1997 ; Lipietz, 1979 ; Lipietz, 1985), on ne trouve que quelques remarques formulées pour l'essentiel dans le cadre de la théorie de la valeur de Marx. Celle-ci, rappelons-le, considère que la force de travail est certes une marchandise – sa valeur étant la valeur des marchandises concourant à son entretien et à sa reproduction –, mais une marchandise bien particulière – son usage crée de la valeur accaparée par celui qui en a pris le contrôle (Nadel, 1994). Dans les contributions plus récentes, la référence à Marx se fait beaucoup plus rare (Nadel, 1995 ; Lipietz, 1995). La spécificité du « travail » (on parle beaucoup moins de « force de travail »), quand encore elle est pensée, ne l'est désormais plus qu'à partir de la notion polanyienne de « marchandise fictive » (Boyer, 1986 ; Boyer, 2004, p. 22), notion certes critique mais beaucoup moins clivante pour une théorie de la régulation qui ne revendique globalement plus avec la même rigueur sémantique l'une de ses sources d'inspiration initiales, l'analyse marxiste. Dans ce contexte quelque peu hétérogène, la contribution plus récente mais isolée de Bruno Théret (1994)<sup>5</sup> à la théorie régulationniste du rapport salarial se détache tout particulièrement par son ambition : elle est l'une des seules<sup>6</sup> à affronter explicitement et positivement la question du statut conceptuel de la force de travail.

Dans cet article, nous voudrions montrer qu'il est possible d'explicitier, en mobilisant des débats contemporains d'histoire de la pensée économique néomarxiste, les enjeux fondamentaux de la redéfinition du statut de la force de travail requise par l'approche régulationniste en termes de rapport salarial et dont nous pensons qu'elle n'est pas assez

---

<sup>4</sup> Pour une présentation critique, cf. (Coriat, 1994) ou (Lipietz, 1995) ; pour un essai d'articulation, cf. (Théret 2000), (Postel, Sobel, 2006) ou (Postel, 2007).

<sup>5</sup> Bruno Théret a, par la suite, entrepris une stimulante relecture de l'institutionnalisme de Commons (Théret, 2003) en cherchant à voir dans quelle mesure celui-ci pouvait contribuer aux fondements théoriques des travaux régulationnistes ; mais, à notre connaissance, il n'a pas encore entrepris une jonction avec ses précédentes contributions néomarxiennes.

<sup>6</sup> L'une des seules mais pas la seule : la contribution de Bernard Guibert revisite et radicalise aussi les catégories de l'économie politique (cf. notamment [Guibert, 1986, 1989]). En effet, pour lui, la force de travail n'est pas une marchandise mais, au même titre que la terre, elle est une ressource naturelle, ne pouvant être monétisée que sous la forme d'une extraction de rente. En fonction des compromis politiques structurant le rapport salarial dans une société capitaliste donnée, cette rente sera plus ou moins socialisée, pouvant ainsi constituer un véritable « capital symbolique » pour le salariat et, partant, un facteur d'émancipation graduelle pour le travail de la domination qu'exerce sur lui le capital. Si nous ne développons pas davantage ici la perspective de Bernard Guibert, c'est que, pour lui rendre pleinement justice, il faudrait expliciter comment elle subvertit de façon tout à fait originale les concepts de l'économie politique à partir de l'ontologie sociale que Sartre propose dans la *Critique de la raison dialectique* et notamment à partir du concept sartrien de rareté (Guibert, 1981).

explicitée et surtout pas assez assumée. Après avoir décrit la spécificité de l'échange salarial et l'exigence d'en rendre compte à partir d'une approche en termes de rapport social (section 1), nous présentons un courant d'historiens de la pensée économique – regroupés sous la bannière « Critique de l'Économie politique » – qui a essayé de penser le caractère intrinsèquement non marchand de la force de travail et, partant, d'en tirer toutes les conséquences s'agissant des modalités de la socialisation salariale. Nous défendons l'idée que ces réflexions d'épistémologie – lesquelles pourront sans doute paraître orthogonales au courant régulationniste si l'on en reste uniquement au discours qu'il tient souvent sur lui-même – sont particulièrement éclairantes : elles explicitent selon nous le socle théorique en deçà duquel la spécificité structurale de l'échange salarial ne peut être clairement identifiée, c'est-à-dire le socle théorique de toute hétérodoxie radicale en termes de rapport salarial (Section 2). Pour autant, on peut regretter que cette mobilisation de la « Critique de l'économie politique » ne produise finalement qu'une définition en creux du statut de la force de travail, définition qui certes propose un éclairage épistémologique appréciable, mais qui finalement conduit à abandonner à d'autres discours de sciences sociales le soin de lui donner corps. Tout le problème est alors de savoir comment articuler la Critique de l'Économie politique et les analyses historiques des transformations du rapport salarial, sous la perspective socio-économique qui pourrait par exemple être celle d'une « économie politique institutionnaliste » (Section 3).

## Section 1. Échange salarial et socialisation des travailleurs dans les sociétés capitalistes : le problème du statut de la force de travail

Pour comprendre la nouveauté du concept de rapport salarial mobilisée par la théorie de la régulation, il faut partir de l'analyse d'une confusion courante, confusion que l'on retrouve tant dans la connaissance savante que dans le savoir ordinaire. Cette confusion assimile le rapport salarial, rapport social d'intégration des travailleurs dans le fonctionnement de l'économie capitaliste de marché, à un rapport marchand comme un autre. Le rapport salarial serait ainsi un échange marchand entre le salarié et son employeur, échange par lequel le salarié, détenteur d'une richesse particulière, sa capacité de travail, louerait l'usage de celle-ci. Cette mise à disposition se réaliserait contre salaire, le prix de l'usage de la force de travail. Formellement, le salarié ne serait à la vérité qu'un marchand comme un autre, à ceci près, mais secondaire, qu'il aurait une marchandise un peu particulière

## La définition de la force de travail

à vendre : « sa » force de travail. On a beau, dans une perspective marxiste courante (Bensussan, 1983), spécifier le statut du salarié en indiquant que ce dernier est un être social fondamentalement dépouillé de toute autre propriété que sa force de travail, et qu'il ne lui reste donc que cette seule « marchandise » à vendre pour vivre, cela ne change rien à l'affaire. Ainsi comprise, la participation des salariés au fonctionnement d'une économie capitaliste de marché ne remet jamais en cause l'homogénéité de celle-ci autour de la figure centrale de l'échange marchand. Cette figure constitue la matrice générique de toute socialisation économique.

### 1.1. Transaction salariale et échange marchand

Or, à y regarder de plus près, l'affaire est plus complexe. Une description stylisée du rapport salarial montre en effet qu'en lui s'articulent au moins trois dimensions hétérogènes qui le désignent comme un véritable point nodal de la fabrique du lien social dans les sociétés où domine l'économie capitaliste de marché (Lautier, 1982 ; Théret, 1994). Il s'agit d'abord – aspect le plus visible – d'un rapport monétaire qui constitue le salarié en sujet pouvant participer à la consommation marchande via la dépense de son salaire. Cet aspect monétaire de la transaction salariale fait qu'on la confond souvent avec un échange marchand. Or, comme on le verra, si toute marchandise a un prix, tout ce qui a un prix n'est pas pour autant une marchandise. Il s'agit ensuite d'un rapport technico-économique d'organisation du procès de travail durant le temps déterminé de la mise à disposition par le salarié de sa force de travail. Contrepartie du premier, durant laquelle le salarié en tant que volonté autonome s'éclipse au profit de celle de son employeur, elle permet de surcroît de définir le rapport salarial comme étant du point de vue du salarié un rapport de soumission monétaire (Benetti, Cartelier, 1980). Il s'agit enfin, et plus largement, d'un rapport sociopolitique par lequel la figure sociale du salarié ne s'épuise pas dans l'objectivité d'une pure force de travail qu'exploite un processus de production sous domination capitaliste, mais acquiert une certaine identification statutaire sur laquelle le salarié prend appui pour se vivre en tant

qu'individu libre et égal à n'importe qui (Castel, Haroche, 2001 ; Castel, 2009) et donc en particulier à son employeur, lorsqu'il prend part, par exemple, au contrat de travail<sup>7</sup>.

Pour rendre compte d'une telle construction sociale à laquelle reste malgré tout suspendue la cohérence des « sociétés salariales » (Aglietta, Brender, 1984 ; Castel, 1995), il faut selon nous d'abord s'affranchir de la double représentation réductrice du salarié-échangiste et de la force de travail-marchandise qui constitue l'imaginaire marchand de ces sociétés. Apprécier pleinement les enjeux de la socialisation salariale suppose l'éclaircissement préalable de quelques malentendus tenaces à propos de la relation salariale (Revet, 1992). Un employeur qui passe un contrat de travail avec un salarié n'achète pas la livraison d'un produit spécifié, mais il achète le droit de disposer de l'effort du salarié pour une durée fixée et contre paiement d'un salaire. En cela, une relation salariale diffère de deux manières d'un rapport marchand, suivant que l'on met l'accent sur la nature de ce qui est échangé (i), ou suivant que l'on met l'accent sur la différence de statut des agents participant à cet échange (ii).

(i) « *Ce que l'ouvrier vend, ce n'est pas directement son travail, mais sa force de travail, qu'il met temporairement à disposition du capitaliste* » (Marx, 1968, I, p. 509). L'échange salarial présente ceci de paradoxal qu'il est non spécifié : la seule « chose » vendue ou achetée est une capacité, et non un bien aux contours précisément définis. Le travail ne présente aucune existence matérielle clairement séparée de la personne qui travaille, et sur la base de laquelle un accord marchand pourrait intervenir. Et quand bien même ce pseudo-objet de l'échange salarial existerait bel et bien, encore faudrait-il, pour qu'il constitue le support d'un échange marchand, qu'il puisse au moins être identifié de la même manière par les deux parties prenantes (Salais, 1989). Or un tel accord interindividuel est d'emblée précaire d'une part parce que, du point de vue de l'employeur, cet objet est le résultat d'un travail qui n'existe pas encore et qui n'est finalement qu'une promesse, et d'autre part parce que, du point de vue de l'employé, cet objet n'a pas véritablement d'existence distanciable de son porteur. À la limite, le seul « objet » concevable serait la personne elle-même du salarié, mais alors il ne s'agirait plus de salariat, mais d'esclavage (Moulier Boutang, 1999), forme sociale de mise au travail incompatible avec les fondements juridico-politiques de nos sociétés à État de droit démocratique (Bidet, 1999). Si minime soit elle parfois, cette différence est à prendre au sérieux pour construire, dans l'espace économique, le problème politique du salariat : pour

---

<sup>7</sup> Ce dernier n'est pas apparu d'un seul coup sous sa forme actuelle que codifie notre droit du travail, mais a dû progressivement s'émanciper de la notion de « contrat de louage » par laquelle le Code civil rationalisait, dans son espace épistémologique purement libéral, la réalité du travail salarié. Sur ce point d'histoire et de philosophie du droit du travail, se reporter au monumental ouvrage de F. Ewald (1986).

## La définition de la force de travail

salarié qu'il puisse être dans l'ordre économique, l'individu n'en est pas moins d'abord et avant tout citoyen dans l'ordre politique démocratique. Et dès lors, s'il ne se vend pas, que se vend-t-il exactement au cours d'une transaction salariale ?

(ii) La relation apparaît pour le moins comme l'unité précaire de deux moments – c'est-à-dire de deux rapports – contradictoires. D'une part, lors de la signature du contrat de travail, il s'agit d'une relation formellement égalitaire entre individus contractants, employeur et salarié. D'autre part, lors de la mise en œuvre durant le procès de travail, de la capacité de travail du salarié par l'employeur<sup>8</sup>, il s'agit d'une relation de subordination. Le droit du travail énonce ceci fort clairement :

*« Ce qui caractérise le contrat de travail, c'est que le salarié ne se borne pas à promettre l'exécution d'un travail ou la fourniture d'un service, ce que peuvent faire aussi des travailleurs indépendants, mais qu'il se place sous l'autorité de l'employeur pour l'exécution du travail. »* (Rivéro, Savatier, 1981, p. 80). Dès lors, ce qui spécifie un contrat d'entreprise, *« c'est qu'il est passé par un travailleur indépendant qui conserve sa liberté dans l'exécution de son travail et assume les risques économiques de son activité »* (*ibid.*, p. 85), tandis que, dans le contrat de travail, *« ayant la direction du travail, l'employeur en a, corrélativement, le profit et les risques »* (*ibid.*, p. 81).

La subordination est ainsi constitutive du travail salarié en tant que tel, et distingue donc clairement celui-ci du travail indépendant. Le travailleur indépendant fournit à son client – qui n'est pas formellement son « patron » ! – un produit spécifié qu'il appartient à celui qui l'a réalisé pour son propre compte de vendre à ses risques et profits<sup>9</sup>.

## 2.2. Socialisation salariale et perspective institutionnaliste

La transaction salariale se présente ainsi comme un curieux échange marchand. Il ne s'y échange aucune marchandise, et surtout les agents qui y prennent part ne sont pas vraiment des sujets économiques statutairement égaux, comme le sont en principe les partenaires d'un échange marchand. Hormis l'instant symbolique de la signature du contrat de

---

<sup>8</sup> Ici entendue au sens large de toute forme organisationnelle ou représentative du pouvoir économique dans l'entreprise.

<sup>9</sup> Bien sûr, le travail formellement indépendant peut en fait donner lieu à des formes de dépendance économique très développées, notamment, à l'occasion de relations de sous-traitance orchestrées par un donneur d'ordre, un volant de travail indépendant se trouve mobilisé en bout de chaîne, volant sur lequel pèse *in fine* l'ensemble des contraintes (Tinel B. *et al.*, 2007).



travail, le salarié reste subordonné, durant le temps de son travail, à la volonté de son employeur<sup>10</sup> qui seul décide de ce qui est produit et de comment cela est produit, et qui seul profite, en tant que propriétaire du produit, du résultat de la vente. Du point de vue de l'activité productive lancée, dirigée et assumée par l'employeur, on peut dire que le salarié n'est qu'un agent passif, et non un sujet économique actif. Le management participatif des ressources humaines, si prisé il y a peu de temps encore, peut bien déguiser, l'imaginaire des salariés aidant, ce rapport de subordination en partenariat, jamais il ne le fait disparaître puisque, d'un point de vue structurel, il laisse intactes les prérogatives essentielles de l'employeur, et donc le fondement de l'asymétrie salariale (Coutrot, 1995). Certes, le rapport de subordination n'est pas univoque, complètement fermé et rigide. En fait, la mise en œuvre de la force de travail durant le procès de travail n'est pas sans se heurter à de multiples incertitudes. Ces dernières concernent notamment les comportements individuels des salariés qu'il est impossible de contrôler parfaitement (Reynaud, 1989). Mais pour qui veut rendre compte de la spécificité de la relation salariale, l'incertitude inhérente au déroulement de son exécution apparaît comme un problème secondaire au regard de la dimension constitutive : la subordination.

Cette description stylisée de la relation salariale ne constitue pas une explication théorique. Mais elle indique ce dont il faut rendre compte, d'un point de vue économique, si l'on veut saisir la relation salariale en tant que relation salariale, c'est-à-dire en dehors des catégories analytiques de l'échange marchand. Pour autant, l'intégration de la subordination dans l'analyse économique ne va pas de soi et nous confronte à l'alternative suivante :

Ou bien on la fait dériver d'un choix individuel et on envisage la subordination sous la forme de la délégation de pouvoir. C'est l'orientation suivie par les nouvelles théories du marché du travail (Perrot, 1995), désormais académiquement dominantes, qui réécrivent les transactions portant sur la marchandise fictive « travail » à l'aide des outils de la nouvelle microéconomie (Cahuc, 1993), au prix parfois de contorsions intellectuelles (Cordonnier, 2000). Ce qu'il faut expliquer, dans cette perspective, c'est la motivation de celui qui décide de déléguer la direction de sa capacité de travail à l'initiative productrice d'un autre agent économique et de se placer sous l'autorité de celle-ci (Simon, 1951). Le plus souvent, lorsqu'encore on cherche à l'expliquer et ne se contente pas de la constater, l'asymétrie salariale se fonde sur une caractéristique psychologique, une aversion individuelle pour le risque économique qui caractérise le fonctionnement d'une économie de marché<sup>11</sup>. Toute

<sup>10</sup> Directement ou indirectement, c'est-à-dire via une chaîne hiérarchique.

<sup>11</sup> Elles s'appuient sur les travaux anciens de Franck Knight (1921).

## La définition de la force de travail

science procédant par simplification, cette perspective théorique est en soi tout à fait légitime. Elle a néanmoins une conséquence théorique le plus souvent occultée. La théorie économique ne peut alors rendre compte d'un fait social massif caractéristique de nos économies : l'intégration salariale n'est pas l'effet aléatoire d'une distribution contingente de l'aversion pour le risque, mais concerne d'une façon récurrente et systématique une majorité d'individus, règle par un mécanisme complexe leur socialisation, et partant, assure la cohérence sociale globale des sociétés à économie de marché(s).

Ou bien on fait dériver la subordination d'une relation de dépendance. C'est la perspective structurale qu'adopte la théorie de la régulation. Mais afin de lever toute ambiguïté, il convient d'emblée de s'affranchir de toute analyse réductrice en termes de domination. Dans cette perspective et contre la vision réductrice du marxisme orthodoxe, le rapport salarial n'est pas seulement un rapport de domination que masquerait la fiction juridique d'un contrat de travail. Il s'agit d'une construction extrêmement complexe puisque le salarié, pour subordonné qu'il soit durant le déroulement de la relation salariale, n'en reste pas moins un sujet politique (Castel, 2009). Telle est bien toute la subtilité d'un problème qui ne peut qu'échapper à une approche unilatérale en termes de domination : comment se vivre politiquement sujet quand on est aussi par ailleurs économiquement objet ? Dans la suite de l'article, nous allons essayer de clarifier les enjeux de cette socialisation économique à partir d'une interrogation sur le statut de la force de travail telle qu'elle est saisie dans le rapport salarial théorisée par l'École de la régulation. Le détour par le réexamen des travaux français du courant « Critique de l'économie politique » en constitue, pour nous, la première étape.

## Section 2. La force de travail : marchandise, marchandise spéciale ou non marchandise ?

Dans les années 1970-1980, en France notamment, différents travaux d'historiens de la pensée économique du courant « Critique de l'économie politique » (CEP)<sup>12</sup> ont entrepris de réfléchir sur les conditions de possibilité d'un paradigme hétérodoxe pouvant faire pièce au paradigme néoclassique en passe de devenir hégémonique et étant ainsi capable de produire une théorie générale des économies de marché (Benetti, Cartelier, 1980 ; Cartelier, 1983 ; De

---

<sup>12</sup> Les auteurs de ce courant ont publié des ouvrages chez Maspero et quelques articles importants dans les *Cahiers d'économie politique* qu'ils ont contribués à créer et faire fonctionner. Il convient de ne pas confondre ces auteurs avec d'autres économistes hétérodoxes qui ont publié, sensiblement à la même époque, dans une perspective régulationniste, des travaux dans la revue *Critique de l'économie politique* (Nouvelle Série), également publiée chez Maspero.

Vroey, 1987). Ces travaux ne sont bien évidemment pas les seules – ni même les premières – réflexions théoriques hétérodoxes de la période en France. Dès la fin des années 1960, des marxistes ont entrepris une réflexion très critique sur leur propre paradigme (S. de Brunhoff, 1976), au moment même où se développaient les premiers travaux régulationnistes. Même si quelques premiers éléments explicatifs en ont déjà été donnés (Coriat, 1994 ; Lipietz, 1995 ; Pouch, 2001), l'histoire intellectuelle précise des liens entre marxisme, néo-marxisme et théorie de la régulation reste encore à faire. Ce n'est pas l'objet de notre article, lequel se contente simplement d'examiner comment et dans quelle mesure le courant « Critique de l'économie politique » peut être mobilisé pour éclairer le statut théorique de la force de travail dans les approches régulationnistes en termes de rapport salarial. Même si un dialogue a déjà pu être esquissé entre le courant CEP et l'École de la régulation (Cartelier, De Vroey, 1989), il fut de portée limitée et, à notre connaissance, sans grand lendemain, en tout cas s'agissant de la théorie du rapport salarial<sup>13</sup>. Nous pensons qu'il doit être repris et gageons qu'il peut être fructueux s'agissant d'un problème théorique précis, celui de la spécificité de la socialisation salariale.

Les travaux de ce courant en sont restés principalement à l'examen de questions très générales. L'enjeu était pour l'essentiel épistémologique : en se situant dans le cadre académique d'une critique du paradigme néoclassique dominant, il s'agissait pour ces auteurs de démontrer tout le bien-fondé qu'il peut y avoir à remobiliser les « intuitions » fondamentales de Marx (concernant l'analyse de la marchandise et du salariat comme rapport social) et de celles de Keynes (concernant le rôle de la monnaie et celui de l'entrepreneur) s'agissant de saisir la spécificité institutionnelle du capitalisme et d'en produire une compréhension pertinente, c'est-à-dire une compréhension qui ne noie pas cette spécificité dans des catégories universelles, a-conflictuelles et anhistoriques (comme la rationalité, le marché ou l'information). Constitutives comme telles de la construction moderne de l'économie en tant qu'économie capitaliste, les institutions comme la monnaie, la marchandise (c'est-à-dire la forme marchande des produits du travail) et le salariat, ne doivent pas être considérées comme les simples résultats d'une interaction individuelle, comme si à chaque fois qu'il y avait transactions entre agents se trouvait ré-instituée... les institutions qui qualifient ces agents comme agent-marchand, agent-salarié ou agent-capitaliste. Leur explicitation doit s'émanciper de l'illusion constructiviste propre à l'individualisme

---

<sup>13</sup> Car s'agissant de la théorie de la monnaie, la collaboration a été plus fructueuse, comme en témoigne la participation de Jean Cartelier aux travaux coordonnés par Michel Aglietta et André Orléan (1998).

méthodologique auquel précisément échappe et le caractère à proprement parler instituant<sup>14</sup> de ces deux institutions et le rapport social qu'elles mobilisent, actualisent et font fonctionner<sup>15</sup>. Cette exigence épistémologique qu'avaient mise en avant les tenants d'un paradigme Critique de l'économie politique, nous voudrions ici la reprendre pour conceptualiser les enjeux de la socialisation salariale que nous avons décrits dans la section 1.

### 2.1. La marchandise comme rapport social

Le plus souvent, le terme de marchandise s'entend en un sens très large. On parle de marchandise dès que « quelque chose » apparaît comme objet de transaction au sein d'un marché, composé d'une triade d'éléments caractéristiques : l'offreur, le demandeur, le prix. Position minimaliste : est marchandise « *ce qui est transféré d'un individu à un autre en échange de la monnaie qu'il reçoit* » (Deleplace, 1979, p. 227). Si « prix » signifie « prix relatif », la monnaie peut être elle aussi considérée comme une marchandise ; dans le cas contraire de « prix monétaire », la monnaie doit alors être exclue du champ des marchandises, même entendu en un sens aussi large. Pour le courant Critique de l'économie politique, il s'agit là d'une définition très large et qui ne produit pas suffisamment de distinction pour éclairer de façon pertinente la réalité du fonctionnement des économies de marché. Pour le comprendre, on peut par exemple s'appuyer sur le travail de Michel de Vroey (1984), travail qui explicite à partir de Marx<sup>16</sup> une définition étroite de la marchandise en introduisant trois critères<sup>17</sup>. Le premier critère, qui pourra sembler évident, est la qualification institutionnelle du contexte économique : on ne peut parler de marchandise que dans le cadre d'une économie de marché, c'est-à-dire d'une économie d'initiatives privées à la fois décentralisées et interdépendantes. Dans un tel contexte, une valeur d'usage, objet de la transaction sur le marché, peut revendiquer le statut de marchandise au sens strict si elle est d'abord le résultat d'une activité de travail bien précise, le travail professionnel privé. Cette condition nécessaire n'est pas suffisante : le candidat-marchandise ne devient pleinement marchandise que par la validation sociale sur le marché. « *Au sens étroit, le concept de marchandise s'applique aux*

---

<sup>14</sup> Pour plus de développements sur le caractère instituant d'une institution, cf. (Livet, 2006), notamment p. 66-75.

<sup>15</sup> En forme de boutade, il est temps de s'atteler à la tâche de rechercher les fondements macroéconomiques de la microéconomie (Hoang-Ngoc, 2001).

<sup>16</sup> Il s'agit du Marx qui insiste sur le caractère socialement incertain de la validation marchande, ou « saut périlleux de la marchandise », et non du Marx qui substantialise l'échange marchand en le figeant comme moment finalement secondaire du déploiement essentiel de la Valeur (Maunoury, 1984).

<sup>17</sup> Dans les articles que nous mobilisons, Michel De Vroey ne propose pas une innovation théorique absolue, mais reformule de façon claire et synthétique toute une série d'acquis du courant « Critique de l'économie politique ».

valeurs d'usage présentées sur un marché, au moment effectif de la vente, pour autant qu'elles résultent d'une activité de travail professionnel » (De Vroey, 1984, p 111). Cela revient à sortir le concept marxien de « travail abstrait » de toute définition substantielle en insistant sur l'enchaînement de deux critères proprement sociaux : la professionnalité et la validation (De Vroey, 1985 b). Le tableau suivant présente ces critères et les distinctions que leur application rend possibles.

### Le concept de marchandise chez De Vroey relisant Marx

Critères d'appartenance	Caractéristiques détaillées	Définition négative des non-marchandises : Une non-marchandise est une valeur d'usage :
<b>1) Caractère privé de la décision de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte social d'une économie de choix privés réellement décentralisée (pas de mécanisme walrasien de « commissaire-priseur »).</li> <li>- Les agents sont des unités décisionnelles autonomes dont la composition, à ce niveau, ne fait pas problème (producteur indépendant, collectif de producteur, capitaliste).</li> <li>- Le lien social est véritablement produit lors de la vente : il est donc d'essence précaire, toujours en train de se nouer et de se dénouer.</li> </ul>	... qui n'est pas échangée à l'intérieur d'une économie de marché (biens ou services collectifs, biens ou services domestiques).
<b>2) Professionnalité des activités de travail privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « La marchandise est un rapport social d'échange dont la valeur d'usage n'est que le support » (Aglietta, 1997(1976)). La marchandise est donc un rapport social qui ne concerne ni le contenu ni les caractéristiques physiques des activités initiales.</li> <li>- Ce critère n'est pas naturel (la marchandise comme produit du travail humain en général) mais social (la professionnalité est le cadre formel d'exercice d'une activité qui nécessite une certaine reconnaissance sociale et qui se codifie strictement par des règles et des procédures).</li> <li>- Toutes les activités exercées à titre professionnel, quels que soient leurs objets, sont intégrées à la production (y compris donc, les activités de services).</li> </ul>	...qui n'est pas le résultat d'un travail privé professionnel (les ressources naturelles et les soi-disant marchandises particulières comme la force de travail).
<b>3) La nécessité de la vente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation <i>ex post</i> des projets de production initiés <i>ex ante</i> (la monnaie exprime cette reconnaissance sociale)</li> <li>- Possibilité d'échec marchand puisque cette validation n'a rien d'automatique</li> </ul>	... qui échouent à être vendues ou qui ont déjà été vendues (puisque une marchandise ne peut être validée qu'une seule fois).

## La définition de la force de travail

	(« le saut périlleux de la marchandise », suivant l'expression de Marx). - Le travail privé est reconnu comme participant à la production sociale, et donc contribue ainsi à étendre le stock de la richesse sociale.	
--	--	--

Source : tableau adapté de (De Vroey, 1984 ; 1985a ; 1985b).

À travers les trois critères, cette définition prend véritablement en compte de la dimension productive, c'est-à-dire le fait que toute marchandise n'est qu'un type de mise en forme du travail social dans le cadre de la sphère professionnelle<sup>18</sup>. Rappelons que dans nos sociétés, le travail d'un individu quelconque est reconnu comme travail social de deux manières. Ou bien directement et *a priori* par l'autorité publique (légitimation démocratique). On parle alors d'activités de travail produisant des biens et services collectifs non marchands (administration, services publics d'enseignement, de justice, etc.), lesquelles sont « subventionnées » et mobilisent des prélèvements publics obligatoires (Harribey, 2004). Ou bien indirectement et par la sanction du marché. C'est fondamentalement ainsi qu'il convient d'entendre une économie de libre entreprise : des unités autonomes de production (« les entreprises », privées, pour l'essentiel à but lucratif) prennent l'initiative de mettre en œuvre un processus de production (biens ou services) et mettent en vente le résultat sur le marché (qui peut ne pas les valider !). C'est la vente<sup>19</sup> sur le marché qui valide ou sanctionne l'utilité sociale du produit<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> Dans une perspective qui analyse les multiples formes que peut prendre le travail, le travail dit « social » (Gouverneur, 1995), ensemble des biens et services reconnus comme socialement utiles (pour n'importe quel membre de la société), ne doit être confondu avec le travail domestique (travail exécuté pour soi et ses proches dans un lieu de vie). Bien sûr, les frontières, qui sont des constructions sociales (et de genre), sont elles-mêmes évolutives, et rendent tout à fait conventionnelle ce qu'on appelle « richesse sociale » (Gadrey, Jany-Catrice, 2004). Reste que, à un moment donné, la division du travail social signifie toujours la répartition de l'ensemble du travail professionnel disponible entre différentes branches d'activité plus ou moins spécialisées et interdépendantes.

<sup>19</sup> Par vente on entend toute cession contre paiement, qu'il s'agisse d'un transfert de propriété (vente au sens strict) ou d'un transfert de droits d'usage (location, prêt).

<sup>20</sup> On ne peut être que frappé de ce que cette théorisation de la marchandise explicite une la formulation lapidaire de Karl Polanyi, et éclaire sa notion de « marchandise fictive ». « *Le point fondamental est le suivant : le travail, la terre et l'argent sont des éléments essentiels de l'industrie ; ils doivent eux aussi être organisés en marchés ; ces marchés forment en fait une partie absolument essentielle du système économique. Mais il est évident que travail, terre et monnaie ne sont pas des marchandises ; en ce qui les concerne, le postulat selon lequel tout ce qui est acheté et vendu doit avoir été produit pour la vente est carrément faux. En d'autres termes, si l'on s'en tient à la définition empirique de la marchandise, ce ne sont pas des marchandises. Le travail n'est que l'autre nom de l'activité économique qui accompagne la vie elle-même – laquelle de son côté, n'est pas produite pour la vente mais pour des raisons entièrement différentes –, et cette activité ne peut pas non plus être entièrement détachée du reste de la vie, être entreposée ou mobilisée ; la terre n'est que l'autre nom de la nature, qui n'est pas produite par l'homme ; enfin, la monnaie réelle est simplement un signe de pouvoir d'achat qui, en règle générale, n'est pas le moins du monde produit, mais est une création du mécanisme de la banque ou de la finance d'État. Aucun de ses trois éléments – travail, terre, monnaie – n'est produit pour la vente ; lorsqu'on les décrit comme des marchandises, c'est entièrement fictif.* » (Polanyi, 1983, p. 107).

Cette précision dans la détermination conceptuelle de la catégorie de marchandise a des conséquences sur le repérage des non-marchandises. Notamment, parmi les non-marchandises, il faut ranger la monnaie qui échappe au « saut périlleux » de la vente et donc au problème de la validation. Dans sa détermination fondamentale, valable pour la monnaie légale ou officielle, la monnaie doit être vue comme « *une institution, effet de la souveraineté étatique, et non un produit privé. Son statut dans le système marchand est dès lors tout à fait spécial. D'une part, elle est hétérogène par rapport à ce système, non-marchandise dans un univers de marchandise. D'autre part, sa présence est indispensable au fonctionnement du système* » (De Vroey, 1984, p 118). Cette conception monétaire du courant CEP (Cartelier, 1996) est en rapport avec des recherches hétérodoxes récentes en anthropologie économique (Aglietta, Orléan, 1982 ; Aglietta, Orléan, 1998 ; Orléan, 2008). Pour peu qu'on accepte la définition étroite, on comprend pourquoi on ne peut plus superposer, dans l'ordre économique, le domaine marchand et domaine monétaire, car « *si toute marchandise a un prix, tout ce qui a un prix n'est pas pour autant une marchandise* » (De Vroey, 1985a, p. 458).

Les conséquences de cette distinction entre marchand et monétaire sont décisives pour repérer la spécificité de la relation salariale et donc pour la théorie du rapport salarial. Dans les non-marchandises, on trouve par exemple des valeurs d'usage qui ne s'échangent pas sur un marché et qui n'ont pas de prix (les produits du travail domestique). Mais on trouve aussi des valeurs d'usage qui tout en s'échangeant sur un marché et ayant un prix monétaire, ne satisfont pas aux critères exhaustifs de la marchandise. C'est le cas de l'échange salarial. Force est donc désormais de distinguer entre l'échange marchand strict, dans lequel ce qui est l'objet de la transaction est une marchandise, et échange monétaire non marchand, dans lequel l'objet de la transaction, bien qu'ayant un prix, n'est pour autant pas une marchandise au sens étroit. Toute vente de marchandise signifie un ajout au stock de valeurs d'usage qui sont socialisées en un moment donné du temps économique, et de façon générale, traduit un enrichissement de la société. À l'inverse la vente d'une non-marchandise n'opère que le transfert d'un droit de propriété ou de disposition d'une valeur d'usage existante d'un agent économique à un autre, comme c'est le cas des ressources naturelles.

## 2.2. – La force de travail comme non-marchandise

Dans l'analyse marxiste standard, la force de travail est considérée comme une marchandise dont la valeur est celle des marchandises concourant à son entretien et à sa reproduction (Nadel, 94). Au sein du courant Critique de l'économie politique, des travaux

## La définition de la force de travail

ont montré l'incohérence d'une telle qualification (Lautier, Tortajada, 1977 ; 1982). L'argument central – et décisif – est le suivant : la venue à l'existence de la force de travail n'est, à proprement parler, le résultat d'aucune activité de travail professionnel<sup>21</sup>. Il ne s'agit bien sûr pas de nier qu'il faut bien exercer, dans le cadre d'institutions (famille puis système éducatif), une certaine activité de travail pour « transformer » un « enfant » en « force de travail » apte à participer à la production sociale et, qui plus est, de nier qu'il faut également exercer une certaine activité de travail pour entretenir et reproduire la force de travail. Mais cela n'a rien à voir avec la production et la validation de marchandise. La force de travail ne peut être considérée comme une marchandise au sens strict pour trois grands types de raisons.

(i) D'abord, si la « fabrication » du travailleur requiert bien du travail (« l'élevage » puis l'« entretien » à domicile de la force de travail), ce travail est de nature domestique (Lautier, 1977)<sup>22</sup>, c'est-à-dire s'effectue pour l'essentiel dans une institution particulière, le cadre familial (par ailleurs lieu de la socialisation primaire [Dubar, 1995]), et par là même n'est pas socialement reconnu par une validation marchande.

(ii) Ensuite, l'éducation et la formation d'un individu, de façon à le rendre apte à s'inscrire dans la division du travail social, s'effectuent soit par la consommation de biens publics (tels les services d'enseignement de l'Éducation nationale) – mais alors, le travail sous-jacent à ces non-marchandises n'est pas de forme privée et professionnelle, il est directement social –, soit par la consommation marchande de services de formations privées – mais alors, comme la validation de telles marchandises a déjà eu lieu lors de l'achat de ces services, elle ne peut être redoublée lors de la location de l'usage de la force de travail, une fois celle-ci formée.

(iii) Enfin, quant à la partie de la reproduction de la force de travail qui ne prend pas appui sur le cadre domestique, elle ne fait que consommer des marchandises (celles qui constituent le panier des biens salariaux<sup>23</sup>) qui ont déjà été validées sur un marché au moment précis de leur achat. Là encore, en toute rigueur, elles ne peuvent donc être à nouveau validées lors de la « vente » de la force de travail.

---

<sup>21</sup> Sauf à se situer dans une société qui légalise la « fabrication » et l'« élevage » d'humains en tant qu'activité professionnelle. Les pratiques économiques ne sont pas conceptualisables de façon universelle, acontextuelle et anhistorique (par exemple comme l'effet d'interactions d'agents rationnels), mais toujours sur un fond institutionnel qui les constitue, les qualifie et, littéralement, les fait être comme telles et dont une analyse pertinente doit spécifiquement rendre compte.

<sup>22</sup> A ce niveau, nous ne pouvons développer la dimension des rapports sociaux de sexes, notamment le lien entre rapports capitalistes et rapports patriarcaux de production (Delphy, 1998 ; Jackson, 2001).

<sup>23</sup> Ou encore, si l'on reprend la terminologie régulationniste, « norme de consommation » (Aglietta, 1997 (1976)).



Cela étant acquis, il reste alors à conceptualiser l'objet de la transaction salariale, avec le même niveau d'exigence théorique que celui qui a présidé à la redéfinition de la marchandise. Michel De Vroey propose d'assimiler la force de travail à une ressource naturelle. Cette perspective très générale ne concerne bien sûr qu'une force de travail homogène et neutralise, à ce niveau fondamental de théorisation, les différences de qualification (Cayatte, 1984). Rappelons qu'une ressource naturelle est une non-marchandise, au sens strict, bien qu'au sens large, elle puisse, sur un marché, faire l'objet de transactions portant à la fois sur un volume et sur un prix.

« Est considérée comme ressource naturelle toute valeur d'usage mise à la disposition des hommes par la nature et dont la quantité disponible n'est pas l'effet d'un travail. Ces valeurs d'usage peuvent être soit des objets consommables directement, soit les supports obligés d'activité de consommation ou de travail. Sous un autre angle, elles peuvent être divisées en deux catégories : d'une part les éléments naturels, comme la mer, le sol, les glissements et d'autre part, les produits de la nature (fruits, poissons, matières premières). Les premiers sont nécessairement et intangiblement des ressources naturelles, puisque leurs quantités ne peuvent être en aucun cas augmentées par le travail. Les seconds, par contre, peuvent être des ressources naturelles mais ne le sont pas nécessairement. Ils le sont en tant que la quantité qui est disponible est l'effet de la seule générosité de la nature. Mais lorsqu'elle résulte d'un travail reconnu comme une activité professionnelle propre, il y a changement de statut. La ressource naturelle peut alors devenir marchandise. La frontière entre ressource naturelle et marchandise est donc flexible, du moins en ce qui concerne les produits de la nature » (De Vroey, 1984, p. 120).

Dans cette conception, à proprement parler, l'échange salarial n'est pas un échange marchand, mais un échange monétaire non marchand portant sur une valeur d'usage qui doit être considérée comme une ressource naturelle. Il va sans dire qu'il s'agit pour le moins d'une ressource naturelle fort particulière. À ce niveau, Michel De Vroey ne fait malheureusement qu'effleurer un problème crucial : la particularité en tant que ressource naturelle de la force de travail est qu'elle est « *la seule ressource naturelle qui est aussi sujet juridique* » (De Vroey, 1985a, p. 461). En effet, les autres ressources naturelles ne sont pas des sujets juridiques, mais uniquement des objets juridiques, ayant un propriétaire-sujet juridique physiquement distinct d'elles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette distinction sujet/objet est problématique s'agissant de la force de travail. Ceci affleure lorsque Michel De Vroey remarque qu'il s'agit nécessairement d'une propriété inaliénable :

## La définition de la force de travail

« [Le travailleur] ne peut se vendre, il ne peut que louer ses services (...) L'échange salarial n'est donc pas un échange marchand strict mais un échange monétaire non marchand. Il n'occasionne pas de reflux de revenu vers un agent ayant effectué une dépense initiale et avalisant celle-ci. De même, il ne réalise pas, en tant que tel, un enrichissement de la société, par l'élargissement de stock des valeurs d'usage ayant reçu une validation. Il y a seulement un transfert de droit d'usage d'une ressource naturelle, d'un propriétaire qui n'a pas les moyens de la mettre en œuvre à un acheteur qui lui les a ! » (De Vroey, 1985a, p. 461).

Curieuse propriété qui ne peut qu'être louée ! C'est l'effet, rappelons-le, d'une dépendance économique structurale constitutive du capitalisme. On désigne ainsi le statut d'une certaine catégorie d'agents économiques : celle constituée par ceux qui n'ont rien à vendre, pas même leur peau destinée à être tannée<sup>24</sup>, car aucune marchandise n'est échangée au cours de la relation salariale. La force de travail n'est que la désignation métonymique d'un travailleur... sans force, incapable qu'il est de mettre en œuvre, lui-même et pour son propre compte, un processus de travail pour le marché (de Gaudemar, 1981). Cette incapacité ne découle d'aucune tare naturelle, physique ou psychologique. Elle se fonde sur un clivage social : la possession du capital-argent, dans la terminologie marxiste, l'accès au crédit d'investissement dans la terminologie keynésienne ; le monnayage dans la terminologie de Carlo Benetti et Jean Cartelier (1980). Seuls sont capables de prendre une part active à la production marchande les agents susceptibles d'effectuer une dépense initiale et donc de financer par eux-mêmes et pour eux-mêmes la mise en œuvre d'un processus de travail social dont le résultat se risquera à la validation marchande. À l'inverse, l'intégration socio-économique des travailleurs-salariés est dépendante de l'activité initiale des décideurs économiques qui ont un pouvoir d'initiative sur la production sociale. Dans la terminologie de Carlo Benetti et Jean Cartelier, les salariés sont les « éléments déclarés » : dans leurs avances initiales, les décideurs, « éléments déclarants », les déclarent pour une certaine quantité de monnaie à laquelle les salariés sont économiquement identifiés et qui va leur permettre de participer aux opérations monétaires de la consommation marchande<sup>25</sup>.

Cette perspective est éclairante sur le plan macroéconomique (celui où se déploient les analyses régulationnistes des transformations du capitalisme), mais ne qualifie finalement qu'en creux le statut de la force de travail. On butte sur le fait que le porteur de la force de travail n'est pas un propriétaire à part entière. Du coup, parler de ressource naturelle ne fait

---

<sup>24</sup> Pourrait-on dire en inversant l'expression célèbre de Marx à propos du travailleur salarié.

<sup>25</sup> Rappelons qu'il ne peut s'agir que d'une consommation finale non productive.

que résoudre momentanément ce problème si l'on ne dit rien de plus du rapport de soi à soi qu'entretient le porteur avec ce qu'il est « censé » porter. Ce rapport n'a bien évidemment rien de naturel et relève, pour le moins, d'une construction socio-historique somme toute récente.

### Section 3 : L'impact épistémologique d'une redéfinition radicale du statut de la force de travail : de la critique de l'économie politique à la socio-économie ?

#### 3.1. Les termes du débat : la science économique a-t-elle quelque chose de spécifique et de positif à dire sur la force de travail ?

L'essai de redéfinition de Michel De Vroey suggère que l'objet de la transaction n'est pas simplement cette valeur d'usage ambiguë qu'est la force de travail, mais finalement un symbole. Dans ce cadre d'analyse, on ne peut pas dire grand-chose de plus à propos de cette dimension symbolique. Se marque ici sans doute une limite dans le potentiel de conceptualisation du courant Critique de l'économie politique, pour autant qu'il reste au commentaire critique des grandes catégories de l'histoire de la pensée économique – commentaire sans doute nécessaire, mais pas suffisant. Deux options théoriques se présentent.

- Ou bien l'on considère qu'avec la redéfinition précédente de la force de travail, on est parvenu au maximum de ce qu'il était conceptuellement possible de dire à l'économiste – même hétérodoxe version Critique de l'économie politique– à partir de la boîte à outils conceptuels que lui a léguée l'histoire (critique) de sa discipline. Le statut de la « force de travail » constituerait finalement un objet pluridisciplinaire pour les sciences sociales et la contribution de l'économiste la plus pertinente s'arrêterait là, d'autres discours théoriques (sociologie du travail et de l'emploi, sciences politiques, histoire sociale) devant désormais prendre le relais pour caractériser les tenants et aboutissants de la socialisation salariale (Lautier, Tortajada, 1984 ; Sobel, 2005). Outre que, les tropismes disciplinaires étant ce qu'ils sont, la recherche pluridisciplinaire reste un serpent de mer académique, cette option conduit nécessairement à un compartimentage dans la théorisation du rapport salarial, laissant notamment de côté... l'aspect sociopolitique – un comble pour une « Critique de l'économie politique » ! À s'engager dans la confrontation pluridisciplinaire avec une

théorie « incomplète » du rapport salarial, on risque de ne produire, à propos des tenants et aboutissants du salariat, qu'un discours conceptuellement hétérogène et finalement éclectique, voire on risque de désertier le terrain de la conceptualisation institutionnaliste du salariat, et donc, au sein de l'économie académique, de laisser le champ libre aux nouvelles théories de la relation salariale (cf. 1.2), ce qui appauvrirait considérablement le débat scientifique.

- Ou bien l'on considère que la caractérisation de la force de travail comme ressource naturelle particulière n'est qu'une étape dans une conceptualisation véritablement hétérodoxe de l'échange salarial, et que le repérage de la dimension symbolique élargit le domaine de l'économiste et ouvre de perspectives stimulantes. Des analyses économiques récentes de la relation salariale<sup>26</sup>, et en particulier celle de Bruno Théret (1994), ont mis l'accent sur cette dimension, remobilisant des ressources conceptuelles non pas tirées de Marx mais de Simmel. Sans qu'elle y fasse référence de façon constante<sup>27</sup>, l'amont de l'analyse régulationniste de Bruno Théret s'appuie sur une discussion avec la théorie hétérodoxe de la marchandise (et des non-marchandises) du courant CEP. Mais au lieu de s'arrêter en chemin de peur peut-être de transgresser une frontière disciplinaire – comme c'est le cas d'une perspective somme toute assez timorée d'histoire de la pensée –, elle prolonge l'idée-force que la spécificité de l'objet de la transaction salariale se trouve dans une dénaturalisation radicale. Par ailleurs, cette perspective permet d'éclairer la troisième dimension du rapport salarial – la dimension sociopolitique moderne – que nous repérons dans la section 1, que le courant dominant ignore et que le courant CEP ne fait finalement qu'effleurer–, et ainsi de ne pas compartimenter la théorie du rapport salarial – ce qui est quand même l'inconvénient majeur de la première option. L'idée centrale est la suivante. Marx, prisonnier d'une théorie du salariat en termes uniques de domination, n'a pas su éclairer, comme Simmel, les potentialités malgré tout émancipatrices du salariat

---

<sup>26</sup> Nous n'examinons pas ici, rappelons-le, l'approche très élaborée de Bernard Guibert dans les années 1980, et pas non plus la stimulante perspective esquissée plus récemment par Edouard Poulain (2001). Cette dernière se situe dans un cadre institutionnaliste, non pas régulationniste mais conventionnaliste. Pour un essai de mise en compatibilité de ces deux institutionnalismes, voir (Théret, 2000), (Postel, Sobel, 2006), (Postel, 2007) ou (Sobel, 2008).

<sup>27</sup> La référence aux auteurs du courant « critique de l'économie politique » est clairement présente dans (Théret, 1992), mais ne l'est plus dans (Théret, 1994a), cet article étant une version plus courte de (Théret, 1994b), qui quant à lui mobilise la référence au courant « critique de l'économie politique ». Dans cet article, nous explicitons une généalogie conceptuelle, dans l'esprit si ce n'est dans la lettre du travail, de Bruno Théret. Je remercie l'un des rapporteurs pour m'avoir indiquée ce flottement.

moderne. C'est sur cette option que nous voudrions revenir pour terminer notre analyse des fondements théoriques des analyses régulationnistes du rapport salarial.

### 3.2. Dépasser l'alternative : l'approche symbolique de Bruno Théret

Même radicalisée comme c'est le cas dans la position de Michel De Vroey, la « Critique de l'économie politique » n'a finalement rien de positif à dire à propos du statut de la force de travail et, partant, à propos de la socialisation salariale dans les économies capitalistes. Sans doute le blocage vient-il de la conception encore trop « naturaliste » – mieux : trop « substantialiste » – de la force de travail, alors même que la conceptualisation hétérodoxe de la marchandise s'est quant à elle opérée à partir de la radicalisation de l'idée marxienne qu'elle était d'abord un rapport social, une construction sociale<sup>28</sup>. L'approche de Bruno Théret<sup>29</sup> peut être vue comme l'accomplissement de leur tentative de reformulation du statut de la force de travail. Si l'on se situe à l'intérieur des recherches « régulationnistes », cette radicalité semble se mouvoir dans une certaine apesanteur épistémologique. C'est bien moins le cas une fois qu'on en a éclairé le soubassement théorique, explicitant à la fois une généalogie insoupçonnée (continuité objective avec la problématique « Critique de l'économie politique que nous venons d'exposer) et mettant en évidence une créativité propre (rupture avec elle que nous allons développer dans cette section).

Bruno Théret part de ce marché pour le moins particulier qu'est le marché<sup>30</sup> du « travail »<sup>31</sup>, ou plus précisément de la force de travail, et remarque que, sur ce marché, les objets échangés ne sont pas de simples choses, mais ce qu'il propose d'appeler des « choses-signes », c'est-à-dire des symboles représentant tout autant les personnes des deux échangistes en présence, leur « être », que ce qu'elles possèdent, leurs « avoirs ». D'une part, la monnaie représente le « capitaliste » en tant que capacité « salariante » ou encore, capacité sociale à mettre en œuvre par lui-même et pour son propre compte, un processus de travail. Dans la terminologie de Benetti et Cartelier (1980) que nous avons mobilisée en section 2, ainsi défini

<sup>28</sup> Rappelons que la pensée de Marx n'est jamais homogène : un Marx parfois naturaliste peut surgir à l'intérieur d'un Marx le plus souvent institutionnaliste (Sobel, 2007).

<sup>29</sup> La référence principale sur laquelle nous nous appuyons est (Théret, 1994a), mais elle s'appuie sur une réflexion plus générale sur les rapports entre politique et économie (Théret, 1992) et sur une analyse de la dimension symbolique du social (Théret, 1993) à partir de la philosophie de l'argent de Simmel (1987).

<sup>30</sup> Afin de lever toute ambiguïté, il faut indiquer que pour les approches monétaires de l'économie (à l'inverse des approches réelles-substantielles), et donc pour les approches régulationnistes, il n'y a aucun « vrai » marché. Tout marché est une institution, ou pour le dire autrement, une construction sociopolitique (Defalvard, 1994) qui, dans la terminologie de Bruno Théret, porte toujours sur des biens symboliques.

<sup>31</sup> Au sens où l'échange salarial ne peut être rigoureusement assimilé à un échange de marchandise ou, dans une terminologie polanyienne, au sens où le « travail » est une marchandise fictive.

## La définition de la force de travail

le capitaliste est l' « élément déclarant ». D'autre part, « la force de travail » représente celui qui postule au salaire et donc représente les capacités propres (physiques et/ou intellectuelles) dont il ne peut précisément faire usage pour son propre compte. C'est l' « élément déclaré ». Autrement dit, sur ce marché, ce qui s'échange, ce sont des représentations, des droits sur des ressources, et non les ressources elles-mêmes. Nous retrouvons la perspective de Michel De Vroey, éclairée sous un autre angle.

Pour Bruno Théret, le problème est le suivant. Comme nous l'avons décrit dans la section 1, la force de travail n'est ni une chose observable-objectivable en tant que telle, au sens où elle pourrait être réellement détachée de son porteur. Inversement, pour être partie prenante de son porteur, elle n'en constitue bien sûr pas toute la personne de ce porteur. Pour sortir de ce problème, à la résolution duquel reste selon nous préalablement suspendue toute théorie pertinente du rapport salarial, il faut abandonner toute conception substantialiste de la « force de travail » – rupture au seuil de laquelle demeure Michel De Vroey et avec lui les tenants du paradigme « Critique de l'économie politique » –, et adopter une conception symbolique<sup>32</sup>. Pour Bruno Théret en effet, la force de travail ne peut plus simplement avoir le sens d'une force physico-psychique. Une telle conception substantialiste de la force de travail reviendrait à l'assimiler ni plus ni moins qu'à l'énergie physico-psychique qui sera effectivement dépensée une fois que le travailleur aura été embauché.

« En effet, cette énergie du travailleur n'est pas la force du travail qui est vendue, et elle n'est pas non plus le travail effectué dont le salaire, du point de vue de l'employeur, est le prix. C'est la fonction de l'organisation du travail et non pas celle du marché du travail que de tirer le maximum d'énergie du travailleur, quel que soit le salaire versé. La force de travail vendue n'est qu'un droit d'usage limité sur cette énergie, une représentation donc de cette énergie qui ne s'y réduit pas, car elle inclut également une représentation politique du salarié » (Théret, 1994, p. 70).

Curieux objet social que cette force de travail. Pour reprendre les catégories simmeliennes, on dira qu'elle n'est ni purement réelle, ni purement imaginaire, et donc qu'elle loge son être propre dans un entre-deux, « tiers élément idéal »<sup>33</sup>. Le porteur n'entretient avec « sa » force de travail ni directement un rapport économique (homme/chose

---

<sup>32</sup> Conception, rappelons-le, déjà proposée sous une autre forme par Bernard Guibert dans son analyse du rapport salarial (Guibert, 1989).

<sup>33</sup> Ce n'est pas ici le lieu de développer cette notion de symbolique que mobilise Bruno Théret et par laquelle une certaine tradition sociologique (Durkheim, Simmel, Mauss, Lévi-Strauss) a cherché à donner une consistance ontologique propre au social ; pour une synthèse, on pourra se reporter à (Caillé, 1998 ; Tarot, 1999).

extérieure), ni un rapport politique (homme/homme). Ce n'est que dans la relation d'échange salarial que la force de travail se révèle comme ayant une valeur symbolique, c'est-à-dire une existence supra-individuelle (distanciable de son porteur) et infra-objective (objectivée simplement sous des formes monétaires et juridiques, et irréductible à ces deux formes). Ainsi la force de travail doit-elle être vue comme une construction symbolique, c'est-à-dire :

« [E]n tant que résultat d'une opération de représentation sociale qui l'a construite comme chose-signe en la mettant en rapport avec d'autres choses-signes que sont la monnaie constituant le salaire et le contrat juridique précisant les limites de la transaction » (Théret, 1994, p. 70-71).

Par rapport à l'ambiguïté d'une simple relation de louage<sup>34</sup> à laquelle aboutit finalement la redéfinition de l'échange salarial par le courant Critique de l'économie politique, il convient de bien comprendre ce que cette perspective rend possible. Seule une telle opération permet au salarié désormais d'être socialement positionné, dans l'ordre économique, à la fois comme « être » politique en tant que statutairement propriétaire de lui-même, et comme « avoir » économique de celui que Marx appelle dans le *Capital* « l'homme aux écus ».

En tant que marché spécial où s'échangent des droits sur les ressources, le marché du travail peut alors se voir comme l'institution sanctionnant monétairement et juridiquement les droits et devoirs des échangistes. Pour le salarié, il s'agit à la fois des droits politiques comme propriétaire libre et égal à l'employeur dans l'ordre économique, et des droits économiques à la participation aux opérations monétaires de la consommation marchande, droits à une fraction du produit de son travail<sup>35</sup>. Pour l'employeur, il s'agit du droit politique qui lui est reconnu comme légitime possesseur temporaire de la force productive du salarié (celui-ci devant ainsi se soumettre à l'autorité de celui-là au cours du procès de production) ; et du droit économique au profit, les deux éléments structurant de la relation de subordination comme nous l'avions décrit en section 1. Considérer la force de travail comme une construction symbolique rend possible la synthèse pourtant aberrante d'une liberté politique

<sup>34</sup> Comme celle qui régnait finalement au cœur du Code civil avant la création juridique du contrat de travail (Ewald, 1986).

<sup>35</sup> Ce n'est pas le lieu d'insister ici sur le fait que ce partage, du fait de l'asymétrie salariale au niveau micro-économique, ne peut se faire « équitablement » que sur le plan collectif, là où le clivage social Capital/Travail peut politiquement être mis en scène et pour partie être rééquilibré (Friot, 1998). Des institutions paritaires gèrent la part directe (conventions collectives, avec le minimum étatique du SMIC) et indirecte (caisses de protections sociales) du salaire.

dans l'ordre politique et d'une soumission économique dans l'ordre économique – ce qui est la condition *sine qua non* de la non-schizophrénie sociale de la très grande majorité des membres de nos sociétés salariales. Cela permet de compléter l'approche de M. De Vroey dont nous avons extrait une série de propositions théoriques visant à éclairer les tenants et aboutissants du rapport salarial lorsqu'est radicalement reconnue son irréductibilité à un rapport marchand. Bref, lorsqu'est assumée l'hétérogénéité fondamentale de la société capitaliste. Cette mise en perspective, chez Michel De Vroey, ne théorise pas suffisamment la dimension politique de l'intégration salariale, laquelle ne peut être définitivement levée qu'en clarifiant le statut de propriétaire particulier du salarié, comme le fait Bruno Théret. Au total, on peut dire que la contribution de Bruno Théret apporte au courant Critique de l'économie politique la pièce manquante de sa redéfinition intégrale des catégories analytiques de l'économie politique et, à l'École de la régulation, une théorie du statut de la force de travail qui la réinscrit pleinement dans la filiation théorique de la Critique de l'économie politique. En cela, elle offre un point d'appui solide à ceux qui considèrent que l'École de la régulation n'est pas condamnée à être une socio-économie disciplinairement éclectique, conceptuellement hétérogène et théoriquement inconsistante<sup>36</sup>. Certains hétérodoxes français sont aujourd'hui à la recherche d'une convergence des hétérodoxies (Théorie des conventions, théorie de la régulation, vieil ou néo-institutionnalisme, théorie post-keynésienne, théorie néomarxiste, économie sociale polanyienne, notamment) autour d'un projet plus général d'« Économie politique institutionnaliste (EPI) » (Caillé, 2007)<sup>37</sup>. Au terme de cet article, il est permis d'avancer avec quelques arguments que la théorie régulationniste du rapport salarial constitue sans aucun doute l'un des éléments structurants de cette EPI.

---

<sup>36</sup> Nous ne discutons pas ici la tentative de Frédéric Lordon de chercher des fondements théoriques à l'École de la régulation non pas dans la remobilisation des catégories de l'Économie politique (et de sa critique), mais dans une perspective anthropologique beaucoup plus radicale, à partir d'une lecture de Spinoza (Lordon, 2008).

<sup>37</sup> Quelques précisions s'imposent. Le vocable « Économie politique » est mobilisé pour indiquer qu'avec le développement de la science économique contemporaine, sous domination de la théorie néoclassique, quelque chose d'essentiel du projet inaugural de l'Économie politique – critique de Marx incluse – a été perdu : l'analyse non pas de l'économie en général, en tout temps, en tout lieu en tout acte humain, mais l'analyse de notre horizon historique, le système capitaliste, de ses transformations et de sa régulation socio-politique. Même s'il ne peut s'agir de faire simplement retour à l'Économie politique classique (voire à sa critique marxienne), cette posture est aujourd'hui partagée, sous diverses modalités et à divers degrés, par les hétérodoxies. Quant au qualificatif d'« institutionnaliste », il est là pour neutraliser l'idée que serait proposé un retour pur et simple aux origines de notre discipline et pour insister sur le fait que cette « Économie politique » est bel et bien une science sociale et non une science de la nature. La forme d'être des faits économiques est social-historique (au sens de [Castoriadis, 1975]), ou pour le dire autrement l'économie est toujours constituée d'institutions humaines contingentes.



## Conclusion : Critique de l'économie politique, philosophie politique et analyses historiques des transformations du rapport salarial

Si les analyses en termes de régulation mettent en évidence les dimensions multiples du rapport salarial dans les sociétés modernes, faute d'une théorisation fixée et explicite du statut de la force de travail, elles n'en tirent pas toutes les conséquences sur le plan des enjeux de la socialisation salariale. C'est du moins la thèse que cet article a essayé de défendre en remobilisant en amont la critique de l'économie politique.

Pour conclure et au-delà de la discussion sur les fondements théoriques, nous voudrions insister sur les enjeux sociopolitiques de cette socialisation salariale. Elle est loin d'aller de soi. Rappelons en effet que, de façon générale, toute mise au travail doit être considérée comme l'articulation de deux moments, ou plus précisément, de deux dimensions hétérogènes du point de vue de l'existence (tant physiologique, que psychique et sociale) de celui qui est mis au travail : 1) L'usage de la force de travail dans des conditions de temps et de lieu déterminées et 2) L'entretien et la reproduction de cette force de travail qui pour l'essentiel se font hors de l'espace-temps de l'exploitation de la force de travail par le processus de mise au travail. Dans les sociétés précapitalistes, la mise au travail était largement organisée autour de rapports personnels de dépendance, tandis que la reproduction de la force de travail, peu marchandisée, s'opérait encore, à titre principal, dans le cadre lui aussi très personnalisé de l'économie domestique. Le développement du capitalisme, corrélé à la monétisation des rapports sociaux (Nicolas-Le Strat, 1993), libère, pour une population croissante, le travail sous la forme contradictoire de la location prétendument impersonnelle de la force de travail, pseudo-contractualisation violemment mise en scène sur ce qui, au début de la Révolution industrielle, n'est pas encore un véritable marché du travail encadrant l'usage du travail et protégeant le travailleur (Polanyi, 1983 ; Ewald, 1986; Dockès, Rosier, 1988).

Or, n'avoir pour vivre que sa force de travail à louer, constitue tel quel, dans un ordre économique capitaliste qui promet encore une forme valorisante d'intégration sociale fondée sur la propriété, un rapport de soi à soi fort ambigu, un mode d'existence très précaire, pour soi et sa famille une condition sociale indigne (Castel, 1995) et signifie l'exclusion de la citoyenneté réelle (Donzelot, 1986). C'est de cette situation que le rapport salarial contemporain, que l'on qualifie d'administré (Cartelier, 1980) ou de fordiste (Boyer, 1995), diffère. C'est contre cette intégration précaire et cette dépendance individualisée qu'il s'est

## La définition de la force de travail

construit à travers de multiples luttes sociales dans les nations capitalistes avancées. Ce que, selon nous, met en évidence l'analyse régulationniste des transformations du rapport salarial, c'est que « la force de travail » n'est désormais plus « la fausse » propriété que suppose hypocritement la mise en scène libérale de l'échange salarial<sup>38</sup>, mais bien plutôt, au terme de la construction sociétale de son objectivation symbolique, le résultat d'un certain mode socio-politique de reconnaissance du travail et de subjectivisation du travailleur au cœur même d'une société qui reste dominée par le mode de production capitaliste.

Comme nous l'avons montrée, l'interprétation de la subordination en termes de dépendance et l'analyse de l'échange salarial en termes de soumission monétaire réglant une transaction d'accès à la consommation marchande ne suffisent pas à résoudre le problème que pose malgré tout encore le statut fort ambigu de la « force de travail ». Ce dernier demeure en effet problématique pour l'analyse économique hétérodoxe non seulement durant la transaction salariale, mais aussi du point de vue plus large de l'inscription viagère du salariat dans l'ordre économique. En effet, par la « déclaration monétaire » (Benetti, Cartelier, 1980), le salarié émerge certes à l'existence sociale, mais celle-ci doit prendre corps pour être viable. Comment penser la viabilité d'une telle mise en scène du salarié ? Considérer la force de travail comme bien symbolique permet de rendre spécifiquement compte de cette mise en scène socio-économique particulière qu'est l'échange salarial ; mais cela n'est pas non plus suffisant. C'est encore se borner à considérer l'échange salarial de façon trop abstraite et par là même faire fi des contradictions et des difficultés intrinsèques de fonctionnement du marché du travail qui en tiraillent profondément la structure symbolique. Il est en effet extrêmement problématique, comme le remarque Bruno Théret (1994) à la suite de Jacques Donzelot (1984), que dans nos sociétés de travail la liberté du plus grand nombre passe par l'aliénation de leur personne dans un processus d'exploitation de leur activité de travail, et qu'ainsi, en d'autres termes, le salarié se laisse traiter comme une chose dans l'ordre productif tout en se vivant par ailleurs libre et égal à « l'homme aux écus » dans la société civile. « *Quelle que soit l'efficace des représentations, la stabilité du rapport salarial serait éminemment réduite si elle n'était confortée par un ensemble de procédures "rituelles" et conventions additionnelles régulatrices des contradictions du marché du travail aux différents niveaux de l'ordre économique* » (Théret, 1994, p. 71).

À ce niveau, nous pensons que la théorie générale n'a plus rien à dire et doit laisser la place à la théorie appliquée, la description pluridisciplinaire des formes institutionnelles et

---

<sup>38</sup> Pour plus de développement sur ce point, cf. (Ewald, 1986), en particulier p. 50-140.

réglementaires par lesquelles se construit, dans chaque situation historique, la viabilité de l'échange salarial, tant sur le plan de l'usage que sur celui de la reproduction de la force de travail. À ce niveau, la collaboration de la théorie de la régulation et de l'économie des conventions (Favereau, 1989 ; Eymard Duvernay, 2006) fournit déjà des résultats intéressants et doit continuer à se développer, par exemple dans le cadre plus large d'une « Économie politique institutionnaliste ». Ce n'était ni le lieu ni l'ambition de cet article d'en proposer une synthèse. Mais une chose est désormais claire : le détour par la « Critique de l'économie politique » prolongée par l'approche symbolique, au lieu de conduire ce travail pluridisciplinaire à l'éclectisme, lui offre au contraire une colonne vertébrale conceptuelle complète et homogène en replaçant la théorie économique régulationniste du rapport salarial au cœur de l'appréhension des tenants et aboutissants du salariat dans les sociétés où domine le capitalisme, c'est-à-dire tout aussi bien au cœur du projet d'une « Économie politique institutionnaliste ».

## BIBLIOGRAPHIE

- Aglietta M. (1997), *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Odile Jacob, coll. « Opus », (1<sup>re</sup> édition 1976, Calmann-Lévy).
- Aglietta M., Brender A. (1984), *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy
- Aglietta M., Orléan A. (1982), *La violence de la monnaie*, Paris, Puf.
- Aglietta M., Orléan A. (1998), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.
- Benetti C., Cartelier, J. (1980), *Marchands, salariat et capitalistes*, Paris, Maspero.
- Bensussan G. (1983), « Force de travail », in G. Labica et G. Bensussan (dir.) *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, Puf.
- Bidet J. (1999), « La contractualité », chapitre 1 de *Théorie générale*, Paris, Puf, p. 15-54.
- Boyer R. (1986), *Théorie de la régulation. Une analyse critique*, Paris, La Découverte.
- Boyer R. (1995), « Vingt ans de recherches sur le rapport salarial : un bilan succinct », in R. Boyer R. et Y. Saillard (dir.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 106-114.
- Boyer R. (2004), *Théorie de la régulation 1. Les fondamentaux*, Paris, La Découverte.
- Brunhoff, S. de (1976), *La monnaie chez Marx*, Paris, Éditions sociales.
- Cahuc P. (1993), *La nouvelle microéconomie*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- Caillé A. (dir.) (1998), *Plus réel que le réel, le symbolisme*, *Revue du MAUSS*, n° 12, 2<sup>e</sup> semestre.
- Caillé A. (2007), « Vers une économie politique institutionnaliste », *Revue du Mauss*, n° 30, p. 33-48.

## La définition de la force de travail

- Cartelier J. (1983), « Une introduction à l'économie hétérodoxe », *Working Paper*, n°8302, Université Catholique de Louvain.
- Cartelier J. (1985), « Théorie de la valeur et hétérodoxie », *Économie appliquée*, n°1, p. 63-82.
- Cartelier J. (1996), *La monnaie*, Paris, Flammarion.
- Cartelier J., De Vroey M. (1989), « L'approche de la régulation : un nouveau paradigme ? », *Économies et Sociétés – Série Théorie de la régulation*, n°4, novembre, p. 63-87.
- Cartelier L. (1980), « Contribution à l'étude des rapports entre l'État et le travail salarié », *Revue économique*, n°1, p. 67-87.
- Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard
- Castel R. (2009), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Le Seuil.
- Castel R., Haroche C. (2001), *Propriété privée, propriété sociale et propriété de soi*, Paris, Fayard.
- Castoriadis C. (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Le Seuil.
- Cayatte J.-L., 1984, « Travail simple et travail complexe chez Marx », *Revue économique*, n°2, p. 221-246.
- Cordonnier L. (2000), *Pas de pitié pour les gueux*, Paris, Raison d'agir.
- Coriat B. (1979), *L'atelier et le chronomètre*, Paris, Bourgois.
- Coriat B. (1994), « La théorie de la régulation : origines, spécificité, enjeux », *Futur antérieur*, n° spécial *Théorie de la régulation et critique de la raison économique*, Paris, L'Harmattan, p. 101-152.
- Coutrot T. (1995), *L'entreprise néolibérale, nouvelle utopie du capitalisme ?*, Paris, La Découverte.
- De Vroey M. (1984), « Marchandise, société marchande, société capitaliste : un réexamen de quelques définitions fondamentales », *Cahiers d'économie politique*, n°9.
- De Vroey M. (1985a), « La théorie du salaire chez Marx. Une critique hétérodoxe », *Revue économique*, n° 3, p. 451-480.
- De Vroey M. (1985b), « La théorie marxiste de la valeur – version travail abstrait. Un bilan critique », in B. Chavance (dir.) *Marx en perspective*, Paris, EHESS, p. 385-417.
- De Vroey M. (1987), « La possibilité d'une économie décentralisée : esquisse d'une alternative à la théorie de l'équilibre général », *Revue économique*, n°4, juillet, p. 773-805.
- Defalvard H. (1994), *Essais sur le marché*, Paris, Syros.
- Deleplace G. (1979), *Théorie du capitalisme : une introduction*, PUG, Paris, Maspero.
- Delphy C. (1998), *L'ennemi principal 1. L'économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse.
- Dockès P., Rosier M. (1988), *L'histoire ambiguë. Croissance et développement en question*, Puf, Paris, Puf.
- Donzelot J. (1984), *L'invention du social*, Paris, Fayard.
- Dubar C. (1989), *La socialisation*, Paris, Armand Colin.
- Ewald F. (1986), *L'État-providence*, Paris, Grasset.

- Eymard-Duvernay F. (dir.) (2006), *L'économie des conventions Méthodes et résultats Tome 1 Débats*, Paris, La Découverte.
- Favereau O. (1989), « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol. 40, n° 2, p. 273-328.
- Friot B. (1997), *Puissances du salariat*, Paris, La Dispute.
- Gadrey J., Jany-Catrice F. (2004), *Les nouveaux indicateurs de richesses*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- Gaudemar J.-P. de (1981), « Des mystères du logarithme jaune », *Réexamen de la théorie du salariat, de la force de travail individuelle à la reproduction sociale* (collectif), Lyon, PUL, p. 7-17.
- Gouverneur J. (1995), *Les fondements de l'économie capitaliste*, Paris, L'Harmattan.
- Guibert B. (1981), « Liberté et économie selon Sartre dans la *Critique de la raison dialectique* », *Les Temps Modernes*, n°425, décembre, p. 996-1040.
- Guibert B. (1986), *La violence capitalisée : essai sur la politique de Marx*, Paris, Cerf.
- Guibert B. (1989), « Le capital symbolique. Généalogie sartrienne d'un concept marxien », *Économies et Sociétés, Série Œconomia, PE*, n°11, p. 151-183.
- Harribey J.-M. (2004), « Le travail productif dans les services non marchands : un enjeu théorique et politique », *Économie appliquée*, n°4, p. 59-96.
- Hoang-Ngoc L. (2002), « Fondements macroéconomiques et sélections des institutions dans les systèmes économiques modernes », *Économies et Sociétés, Série « Économie du travail »*, AB, n° 22, p. 1269-1296.
- Jackson S. (2001), « Marxisme et féminisme », *Dictionnaire Marx contemporain* (Sous la direction de J. Bidet et E. Kouvélakis), Paris, PUF, p. 265-293.
- Knight F. (1921), *Risk, uncertainty and Profit*, Cambridge, The Riverside Press.
- Lautier B. (1977), « Forme de production capitaliste et procès de travail domestique », *Critique de l'économie politique, nouvelle série*, n°1, p. 61-90.
- Lautier B. (1982), « Travail salarié et socialisation », *Non ! Repères pour le socialisme*, n°s 12 et 13, p. 69-87 et p. 127-142.
- Lautier B., Tortajada R. (1977), « La force de travail comme marchandise spéciale », *Contradictions*, Bruxelles, juin-septembre, p. 265-291.
- Lautier B., Tortajada R. (1982), *École, force de travail et salariat*, Paris, Maspero.
- Lautier B., Tortajada R. (1984), « À propos de *Marchands, salariat et capitalistes*, Monnaie, financement et rapport salarial », *Cahiers d'économie politique*, n° 9, p. 159-194.
- Lipietz A. (1979), *Crise et inflation, pourquoi ?*, Paris, Maspero.
- Lipietz A. (1985), « Réflexions autour d'une fable. Pour un statut marxiste des concepts de régulation et d'accumulation », *Couverture Orange*, Paris, CEPREMAP, n°8530.
- Lipietz A. (1995), « De la régulation aux conventions : le grand bond en arrière ? », *Théorie de la régulation, théorie des conventions*, Actuel Marx, n°17, p. 71-92.
- Livet P. (2006), *Les normes, Vocation philosophique*, Paris, Armand Colin.

## La définition de la force de travail

- Lordon F. (2008), « Qu'est-ce qu'une économie politique hétérodoxe ? », in F. Lordon (dir.) *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences Po, Paris, p. 303-339.
- Marx K. (1968), *Le Capital, Œuvres, Économie (I) et (II)*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade ».
- Maunoury J.-L. (1984), « Théorie marxiste de la valeur et normes sociales de valorisation », *Cahiers d'économie politique*, n°9, p. 85-107.
- Moulier-Boutang Y. (1999), *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF.
- Nadel H. (1994), *Marx et le salariat*, Paris, L'Harmattan.
- Nadel H. (1995), « La régulation et Marx », in R. Boyer et Y. Saillard (dir.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, p. 40-48.
- Nicolas-Le Staat P. (1993), « La monétisation des rapports sociaux », *Futur antérieur*, n°4, p. 83-97.
- Orléan A. (2008), « Monnaie, séparation marchande et rapport salarial », in F. Lordon (dir.) *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 55-87.
- Perrot A., 1992, *Les nouvelles théories du marché du travail*, Paris, La Découverte.
- Polanyi K. (1983), *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps* (1<sup>re</sup> édition anglaise, *The Great Transformation*, 1944).
- Postel N. (2007), « Hétérodoxie et institution », *La Revue du MAUSS*, n°30, p. 68-101.
- Postel N., Sobel R. (2006) « Quelle théorie hétérodoxe de l'acteur économique ? », in F. Eymard Duvernay (dir.), *L'économie des conventions : méthodes et résultats*, Paris, La Découverte p. 131-150.
- Pouch T. (2001), *Les économistes français et le marxisme. Apogée et déclin d'un discours critique (1950-2000)*, Rennes, PUR.
- Poulain E. (2001), « Le capital humain, d'une conception substantielle à un modèle représentationnel », *Revue économique*, n°1, p. 91-116.
- Revet T. (1992), *La force de travail*, Paris, ITEC.
- Reynaud B. (1989), « Le contrat de travail dans le paradigme standard », *Revue française d'économie*, n°4, p. 157-184.
- Rivero J., Savatier J. (1980), *Droit du travail*, Paris, Puf.
- Rousseau S., Zuindeau B. (2007), « Théorie de la régulation et développement durable », *Revue de la régulation*, n°1, Varia, <http://regulation.revues.org>, mis en ligne le 25 juin.
- Salais, R. (1989), « Analyses économiques des conventions de travail », *Revue économique*, vol. 40, n°2, p. 199-240.
- Simmel G. (1987), *Philosophie de l'argent*, Paris, Puf.
- Simon H. (1951), « A formal Theory of employment relationship », *Econometrica*, 19(3), p. 293-305.
- Sobel R. (2005), « Penser le capitalisme sans le travail. Un retour critique et opportun sur *Marchands, salariat, capitalistes*, vingt ans après », *Économie appliquée*, n° 2, p. 171-189.

Sobel R. (2007), « Matérialisme historique, théorie de la valeur et anthropologie du travail chez Marx. Un point de vue institutionnaliste radical », *Revue de philosophie économique*, vol. 8, n°2, p. 71-98.

Sobel R. (2008), « Le rapport salarial : impensé institutionnel de la théorie de la justice de John Rawls », *Économie appliquée*, Tome LXI, n°1, p. 37-70.

Tarot C. (1999), *De Durkheim à Mauss. L'invention du symbolique*, Paris, La Découverte.

Théret B. (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique*, Paris, Puf.

Théret B. (1993), « Les médiations symboliques entre économie et politique. Simmel au-delà et en deçà de Marx », in J.Y. Grenier *et al.* *À propos de Philosophie de l'argent de Georges Simmel*, Paris, L'Harmattan, p. 189-216.

Théret B. (1994a), « Le salariat comme forme de l'interdépendance entre l'État et le marché » in B. Bellon *et al.* *L'État et le marché*, Economica, Paris, p. 68-79.

Théret B. (1994b), « To have or to be. On the problem of interaction between state and economy and its solidarist mode of regulation », *Economy and society*, 23(1), p. 1-46.

Théret B. (2000), « Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation : vers une synthèse institutionnaliste ? », *La lettre de la régulation*, n°35, p. 1-4.

Théret B. (2003), « Structure et modèles élémentaires de la firme : une approche hypothético-déductive à partir des *Insights* de John R. Commons », *Économie et Institutions*, n° 2, p. 141-166.

Tinel B., Perraudin C, Thévenot N., Valentin J., 2007, « La sous-traitance comme moyen de subordination réelle de la force de travail », *Actuel Marx*, n°41, premier semestre, p. 153-164.